

Le conseil conjugal et familial

Présentation

Prendre soin d'un enfant en situation de handicap, d'un parent, de son conjoint, représente souvent un très fort investissement en temps mais aussi un investissement moral important.

Beaucoup d'aidants se préoccupent de la qualité de vie de la personne qu'ils aident et de son avenir. Ils se mobilisent parfois entièrement à son bénéfice. Nombreux sont les aidants qui offrent le maximum de leur temps et de leur énergie pour "soulager", accompagner, protéger, encourager, soigner leur proche et lutter contre les conséquences de la maladie, du handicap.

Ce temps et cet investissement affectifs consacrés à la personne aidée peuvent entraîner des conflits au sein d'un couple. Des désaccords peuvent naître, des sentiments d'incompréhension également, voire des conflits ou encore des séparations. Pour aider les couples en difficulté, il existe une aide : le conseil conjugal.

"Le conseil conjugal permet d'être reçu(e) seul(e) ou en couple. Il apporte à chaque membre du couple l'aide nécessaire à un cheminement".

Les consultations proposées

> [L'Union régionale de la Mutualité Française Alsace](#) propose un service de conseil conjugal et familial lié à la prise en charge d'un parent ou d'un proche dépendant ou en perte d'autonomie. Consultations sur rendez-vous 8 rue de Londres Strasbourg, téléphone : 03 88 15 44 88 - <http://www.alsace.mutu>

> [L'Association Française des Centres de Consultation Conjugale AFCCC](#) - 55, route du Général de Gaulle 67300 SCHILTICHEM, téléphone : 03 88 83 59 59